

## DOCUMENTS EXIGÉS À L'INSCRIPTION AU SECTEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

➔ Si vous ne possédez pas de code permanent, vous devez présenter des documents certifiés ou des documents originaux

### Élèves citoyens canadiens et résidents permanents

#### Personne née au Québec :

- Preuve d'identité : certificat de naissance émis par le bureau de l'État civil.
- Preuve de résidence au Québec : carte d'assurance maladie du Québec ou permis de conduire du Québec ou un autre document provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse de l'élève (ex : relevé de taxe scolaire ou de taxes municipales, relevé d'emploi, avis de cotisation, facture d'Hydro-Québec).
- Preuve de scolarité : document qui démontre le respect des conditions d'admission ou preuve que le candidat est en voie de répondre aux conditions d'admission de son programme (ex : bulletin, relevé des apprentissages).

#### Personne née au Canada (sauf au Québec) :

- Mêmes documents qu'une personne née au Québec (preuve d'identité, preuve de résidence au Québec et preuve de scolarité).
- Document prouvant que le candidat n'était pas aux études à temps plein dans les 12 mois précédant le début du programme (talon de chèque d'un employeur, relevé d'assurance-emploi ou relevé de la sécurité du revenu).

#### Personne née en dehors du Canada :

- Preuve d'identité : carte de citoyenneté canadienne ou carte de résident permanent ou confirmation de résidence permanente (IMM-5292 ou IMM-5688) ou fiche relative au droit d'établissement (IMM-1000).
- Certificat de sélection du Québec

ou

Preuve de résidence au Québec : carte d'assurance maladie du Québec ou permis de conduire du Québec ou un autre document provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental attestant l'adresse de l'élève (ex : relevé de taxe scolaire ou de taxes municipales, relevé d'emploi, avis de cotisation de Revenu Québec, facture d'Hydro-Québec).

et

Document prouvant que le candidat n'était pas aux études à temps plein dans les 12 mois précédant le début du programme (talon de chèque d'un employeur, relevé d'assurance-emploi ou relevé de la sécurité du revenu).

- Preuve de scolarité : évaluation comparative des études hors Québec émise par le MIDI<sup>1</sup>. Certains diplômes faisant état des études effectuées hors Canada peuvent aussi être acceptés. Pour vérifier la validité de ces documents, veuillez communiquer avec nous.

### Élèves étrangers

Conformément à la législation, toute personne qui vient étudier au Québec dans un programme de formation professionnelle reconnu par le MEES<sup>2</sup> doit présenter :

- un certificat d'acceptation du Québec (CAQ)
- un permis d'études
- un permis de travail-stage (ce permis est exigé par les employeurs lorsque le programme d'études comporte un ou des stages en milieu de travail)
- une preuve d'assurance
- une évaluation comparative des études hors Québec émise par le MIDI<sup>1</sup>. Certains diplômes faisant état des études effectuées hors Canada peuvent aussi être acceptés. Pour vérifier la validité de ces documents, veuillez communiquer avec nous.

À l'exception des situations prévues à la réglementation (ex. : ressortissants français), tous les élèves étrangers doivent déboursier des droits de scolarité dont les montants sont déterminés par le MEES<sup>2</sup>. Veuillez communiquer avec nous pour davantage de renseignements.

#### Pour nous joindre :

450 670-0730, poste 2127 ou 2128

1. MIDI : ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

2. MEES : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

Dernière mise à jour : février 2016

Selon votre statut ou votre parcours scolaire, il est possible que d'autres documents vous soient demandés ou que des particularités s'appliquent.